

Ordonnance portant modification de diverses ordonnances dans la prévoyance professionnelle 2026 (consultation)

Madame La Conseillère fédérale,

Votre lettre du 3 septembre a retenu toute notre attention et nous avons l'honneur de vous communiquer la prise de position du Groupe Mutuel qui s'exprime au nom des sociétés du groupe concernées (Opsion Libre passage et GMV SA), sur les projets d'ordonnance.

Dans l'ensemble le Groupe Mutuel valide les modifications proposées.

Maintien de l'adéquation des plans de prévoyance face à la 13e rente AVS

Cette exclusion est fondamentale pour atteindre l'objectif d'accroître le niveau total du revenu de remplacement à la retraite et d'améliorer le pouvoir d'achat des bénéficiaires de rentes. Si les institutions de prévoyance devaient intégrer la 13e rente dans le modèle de calcul de l'adéquation (limite de 85 % du dernier salaire AVS), elles seraient contraintes de diminuer leurs prestations réglementaires, créant une différence de traitement entre les bénéficiaires actuels et futurs, ce qui serait contraire au but de la 13e rente.

Flexibilisation contrôlée de la gestion des liquidités (opérations de mise en pension)

La modification de l'Art. 53, al. 6 et 7, P-OPP 2, assouplit l'interdiction générale des opérations de mise en pension (opérations repo) pour les institutions de prévoyance agissant comme cédantes. Cette mesure est saluée car elle permet aux institutions d'obtenir des liquidités à court terme et à moindre coût pour couvrir leurs risques de change, un instrument essentiel pour limiter les risques de placement.

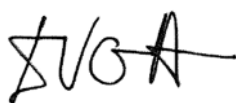
Augmentation de la flexibilité dans la désignation des bénéficiaires et protection minimale

Les propositions concernant l'OPP 3 et l'OLP qui visent à donner davantage de liberté aux preneurs de prévoyance dans leur planification successorale, notamment en cas de familles recomposées sont validées par le Groupe Mutuel car elles permettent de mieux tenir compte des familles recomposées, tout en ménageant une protection minimale aux proches du défunt institués par la LPP.

Les autres modifications n'appellent pas de commentaire.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Groupe Mutuel Services SA



Daniel Volken
Responsable Secrétariat général



Geneviève Sutherland
Chargée de Veille législative Senior